

## COMMUNE DE BAGUER MORVAN

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -039

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Vezie le 19 Mai 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et de raccordement électrique, il y a lieu de restreindre le stationnement au Chemin du Héron

### ARRETONS

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux Chemin du Héron.
- Article 2** Cette réglementation sera limitée du Lundi 08 Juin au Mardi 07 Juillet 2026.
- Article 3** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 4** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 19 Mai 2026

Le Maire,  
Olivier BOURDAIS

